



Pensons l'avenir

Règlement communal du contingentement des Villages (RCV)

Alors que l'on voit éclore en nombre un peu partout sur notre territoire des résidences de dimensions démesurées, qu'elles soient principales ou secondaires, se rapprochant de façon inquiétante du cœur de notre village, il nous apparaît clairement que des dispositions doivent impérativement être prises si l'on veut sauvegarder le patrimoine encore disponible d'un développement effréné et sans contrôle, le maintenant à disposition des autochtones.

Dans ce sens, vos deux représentants au Conseil défendent le règlement proposé à l'acceptation de l'Assemblée Primaire du 12 décembre. Ils tiennent ici à vous en exposer les objectifs principaux:

1. Résidences secondaires:

- secteur Sergnou : limitation à 350 m² (= 25 % de la moyenne annuelle des surfaces construites ces 5 dernière années) de construction par an
- Lens et Flanthey : limitation à 300 m² (= 20 % de la moyenne annuelle des surfaces construites ces 5 dernière années) de construction par an

2. Surface habitable maximale par logement (résidences secondaires et principales) :

- zone chalet Sergnou : limitation à 600m² de surface habitable
- solde du Sergnou + Lens + Flanthey : limitation à 300 m² de surface habitable

Il nous paraît primordial de lutter contre le bradage actuel du sol en empêchant des projets pharaoniques, gourmands en terrains et générateurs d'une inflation incontrôlée des prix, phénomène qui a pour conséquence de les rendre absolument inabordable pour les gens du pays. C'est l'objectif premier qui nous guide dans notre démarche de soutien à ce règlement : **préserver un patrimoine qui permette à nos enfants d'imaginer leur avenir sur les mêmes terres que leur parents et de garder leur identité lensarde.**

Modification partielle du plan d'affectation des zones, secteur Mélèzes

Au vu de l'évolution dramatique que vit notre hôtellerie (de 63 hôtels à 28 en 15 ans), sachant que cette activité est indispensable à la survie d'une station, le pouvoir politique ne peut rester sans réagir. L'un des rares outils envisageable est la mise à disposition de zones dans lesquelles pourraient se développer de nouveaux projets, **zones qui ne seraient affectées qu'à l'hôtellerie ou à des activités d'intérêt public (centre aqualoisir) et ce indéfiniment**, sauf décision contraire de l'Assemblée Primaire.

Après avoir valorisé d'autres zones (Chetzeron, parking de Cry d'Er), il nous est apparu que l'espace situé sous le cône des Mélèzes pouvait encore permettre de concrétiser un projet de type hôtelier. Conscients du fait que cet endroit représente l'une des rares surfaces encore vierge, nous avons essayé de minimiser au maximum l'impact d'aménagements nouveaux sur l'environnement, tout spécialement en ce qui concerne la vue, atout capital pour le golf, notamment à cet endroit précis. De longues réflexions nous ont amenés à opter pour la localisation proposée, à une distance respectable du site des Mélèzes et du golf.

Les investisseurs potentiels se trouveront face à un cahier des charges des plus restrictif, notamment en ce qui concerne l'utilisation des surfaces à bâtir, la hauteur des bâtiments, les garanties financières concernant l'investissement et l'exploitation, ...

Convaincus de la pertinence de notre engagement, nous vous demandons de soutenir notre démarche. Dans ce sens, votre présence en nombre lors de l'assemblée du 12 serait vraiment très importante et appréciée.

David Bagnoud
Pierre-Paul Nanchen

**Pour nous,
l'important c'est vous!**